

CONDITIONS ANNULATIONS DÛES AU COVID-19

1. TRACHSEL

Une assurance annulation peut être conclue par notre intermédiaire, celle-ci s'élève à 4% du loyer.

Cette assurance couvre l'annulation du bail en cas de : maladie, accident grave, décès du locataire, d'un descendant ou ascendant direct et des beaux-parents. Sont exclus les maladies et accidents remontant à une date antérieure à la conclusion du contrat. Un certificat ou une attestation doit être fournie pour tout remboursement.

Conditions d'annulation :

- a) 8 semaines avant le début de la location, 10 % du prix de location est retenu.
- b) 8 à 4 semaines avant l'arrivée, les arrhes sont retenues.
- c) moins de 4 semaines avant l'arrivée, la totalité du montant est dû.

Pour les personnes se trouvant en impossibilité de venir passer leurs vacances (pandémie, fermeture des frontières) :

- Lorsque la rupture de bail est consentie par l'agence, celle-ci remboursera au locataire les montants déjà versés sous déduction des frais de dossier d'un montant de CHF 100.-
- Pour les personnes choisissant d'annuler leurs vacances (fermeture de pistes de ski, des restaurants, etc.) le locataire est tenu de payer l'intégralité du montant du bail (art. 266g CO)

2. NOVAGENCE

Pour les annulations sans assurance annulation parvenant 8 semaines avant le début de la location, 10% du prix de location est retenu. Pour les annulations parvenant 8 à 4 semaines avant l'arrivée, les arrhes sont retenues. Pour les annulations nous parvenant dans un délai de moins de 4 semaines avant l'arrivée, le total de location est dû.

3. ANZIMOB

Une assurance annulation peut être conclue par notre intermédiaire, celle-ci s'élève à 5% du loyer.

Cette assurance couvre l'annulation du bail en cas de : maladie, accident grave, décès du locataire, d'un descendant ou ascendant direct et des beaux-parents. Sont exclus les maladies et accidents remontant à une date antérieure à la conclusion du contrat. Un certificat ou une attestation doit être fournie pour tout remboursement.

Conditions d'annulation :

- a) 8 semaines avant le début de la location, 10 % du prix de location est retenu.
- b) 8 à 4 semaines avant l'arrivée, les arrhes sont retenues.
- c) moins de 4 semaines avant l'arrivée, la totalité du montant est dû.

Pour les personnes se trouvant en impossibilité de venir passer leurs vacances (pandémie, fermeture des frontières) :

- Lorsque la rupture de bail est consentie par l'agence, celle-ci remboursera au locataire les montants déjà versés sous déduction des frais de dossier d'un montant de CHF 100.-
- Pour les personnes choisissant d'annuler leurs vacances (fermeture de pistes de ski, des restaurants, etc.) le locataire est tenu de payer l'intégralité du montant du bail (art. 266g CO)

4. ZODIAQUE & ANZÈRE VACANCES

Hôtel Zodiaque :

Pour les annulations parvenant 8 semaines avant le début de la location, 10% du prix de location est retenu. Pour les annulations parvenant 8 à 3 semaines avant l'arrivée, le 50% du prix est retenu. Pour les annulations nous parvenant dans un délai de moins de 3 semaines avant l'arrivée, le total de location est dû.

Dans le cas où l'hôtel devait fermer ou que les voyages seraient interdits par la confédération ou le canton, en raison du COVID-19, nous annulerions la réservation, sous déduction des frais de dossier d'un montant de CHF 20.- par chambre.

Anzère Vacances :

Pour les annulations parvenant 8 semaines avant le début de la location, 10% du prix de location est retenu. Pour les annulations parvenant 8 à 3 semaines avant l'arrivée, le 50% du prix est retenu. Pour les annulations nous parvenant dans un délai de moins de 3 semaines avant l'arrivée, le total de location est dû.

Dans le cas où l'agence devait fermer ou que les voyages seraient interdits par la confédération ou le canton, en raison du COVID-19, nous annulerions la réservation, sans frais, sous déduction des frais de dossier d'un montant de CHF 100.- par appartement/chalet.

5. HÔTEL DE LA POSTE

Haute saison du 25.12.2020 au 09.01.2021 et du 13.02.2021 au 06.03.2021

- En cas d'annulation après la réservation, prélèvement de 20% du montant total.
- En cas de non-présentation ou d'annulation dans les 30 jours précédent l'arrivée, l'établissement prélèvera le montant total de la réservation.

Durant la basse et moyenne saison :

- En cas d'annulation ou de modification jusqu'à 8 jours avant la date d'arrivée, l'établissement ne prélève pas de frais.
- En cas d'annulation ou de modification tardive ou de non-présentation, l'établissement prélève le montant total de la réservation.

Mise à jour novembre 2020.

Anzère Tourisme S.A.
www.anzere.ch